



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 125_26

Objet : Convention de mise à disposition du foncier privé dans le cadre de travaux d'aménagement de PAV avec l'association syndicale libre de la Roussette

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans y compris les périodes de reconduction, à l'exception des conventions de groupement de commande et des délégations de maîtrise d'ouvrage ;

La 2CCAM dans la cadre de sa compétence prévention et gestion des déchets a lancé un plan de déploiement de la collecte en apport volontaire sur son territoire pour les ordures ménagères et le tri.

Il est prévu de déployer ce mode de collecte sur la commune d'Arâches-la-Frasse, dans les années qui viennent avec notamment la réhabilitation de points existants. Sur le parc existant, certains points avaient été installés sur du foncier privé sans conventionnement. Aujourd'hui ces points étant vieillissant, il est nécessaire de les refaire entièrement, mais avec l'accord des propriétaires des parcelles concernées. C'est pourquoi une convention est nécessaire, afin d'encadrer les obligations de chacun concernant ce réaménagement.

Le point concerné par cette réhabilitation est situé sur la parcelle OA 03576, propriété de Monsieur COUDREUSE. Sur cette parcelle, il existe également une batterie de boîtes aux lettres, propriété de l'association syndicale de la Roussette. Ces équipements publics et privés sont installés sur une servitude de passage. Dans le cadre du projet de réaménagement de ce point, il est nécessaire de déplacer ces boîtes aux lettres sur le terrain de l'association syndicale de la Roussette, sur la parcelle OA 03671.

Il a été convenu entre les parties que la 2CCAM prendra en charge opérationnellement et financièrement le déplacement de la batterie de boîtes aux lettres sur le terrain de l'association syndicale libre de la Roussette et sera libérée de toutes ses obligations et engagements à compter de la réception du chantier.

L'association syndicale de la Roussette s'engage à mettre à disposition une partie de la parcelle OA 03671, sans contrepartie financière, et autorise la 2CCAM à réaliser les aménagements

DP 125_26 Convention de mise à disposition du foncier privé dans le cadre de travaux d'aménagement de PAV avec l'association syndicale libre de la Roussette

nécessaires à la pose d'une batterie de boîte aux lettres et au stationnement de cette dernière.

L'ouvrage et l'équipement réceptionnés seront la propriété de l'association syndicale libre de la Roussette qui en assurera la bonne gestion.

Considérant la nécessité de signer la convention de mise à disposition du foncier privé dans le cadre de travaux d'aménagement de PAV avec l'association syndicale libre de la Roussette

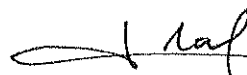
Décide :

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition du foncier privé dans le cadre de travaux d'aménagement de PAV avec l'association syndicale libre de la Roussette ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 31 août 2026

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 4 SEP. 2026 - 7 SEP. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 4 SEP. 2026 - 7 SEP. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE